

Au Conseil intercommunal du SIDERE

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 8/2026 du Comité de direction du SIDERE relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2026 – 2031.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des Finances du SIDERE s'est réunie en séance le jeudi 10 septembre 2026 à 17h00 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents les membres de la Commission des Finances suivants :

Madame Isabelle Renschler, Commune de Rolle
Messieurs Andreas Meyer, Commune de Féchy
 Olivier Dumuid, Commune de Bougy-Villars
 Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel (rapporteur)

Un cinquième membre de la Commission des finances doit encore être nommé par le prochain Conseil intercommunal.

Sont également présents, M. Jürg Minder, membre du CoDir du SIDERE, M. Jean-Christophe Birchler, membre du CoDir du SIDERE et Mme Maud Bauduret, Cheffe de service du SIDERE. La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies.

1. Préambule

Le CoDir demande selon les dispositions de l'art. 18, lettre i, des statuts du SIDERE, l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions de tous les immeubles et droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 150'000.- par cas, charges éventuelles comprises. Le montant demandé correspond à la limite supérieure fixée dans les statuts du SIDERE.

Cette autorisation permet au CODIR, en cas de nécessité, de traiter et de résoudre rapidement un certain nombre de problèmes mineurs (rectifications de limite, constitutions de servitudes, etc) notamment par l'acquisition, l'échange, la vente de terrain. Cette autorisation donne au CoDir la marge de manœuvre nécessaire pour la gestion des affaires du SIDERE.

Cette autorisation est conforme à l'art. 4 alinéa 6 de la Loi sur les communes (LC)

La CoFin demande que le CODIR rende compte, à l'occasion de son rapport de gestion, de l'utilisation de cette compétence.

2. Considérations de la Commission de Finances

La Commission adhère à l'unanimité de ses membres présents aux conclusions émises par le CoDir.

3. CONCLUSIONS

La Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis n° 8/2026 du CoDir tel que présenté et de prendre la décision suivante :

- Vu le préavis N° 8/2026 du CoDir du SIDERE.
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

- D'accorder au Comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels d'immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 150'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2026 - 2031, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Perroy, le 20 septembre 2026

Pour la Commission des finances

Isabelle Renschler

Andreas Meyer

Olivier Dumuid

Hans-Peter Brunner (rapporteur)